

Appel à projets :

Normandie Connectée Nouveaux espaces de compétences

DEFFINOV –

Dispositifs France Formation Innovante – Tiers-lieux

Région Normandie

Cahier des charges

L'appel à projets est ouvert du lundi 17 juin 2024 au vendredi 26 juillet 2024 sur le site de consultation : <https://www.normandie.fr/aides-regionales>

Résumé

Le développement des compétences des actifs et l'accès à la formation des personnes en recherche d'emploi constituent un enjeu crucial de compétitivité et une exigence sociale. Or, la récente crise du Covid-19 a mis en exergue une fracture digitale accentuant les disparités d'accès à la formation, des inégalités territoriales d'accès au numérique et, plus globalement des marges de progrès pour rendre les formations plus attractives et plus accessibles.

C'est pour répondre à ces défis et pour continuer de transformer en profondeur la pédagogie, notamment par l'intégration plus forte des technologies digitales immersives, des sciences cognitives ou encore de la formation en situation de travail, que le Plan de transformation et de digitalisation de la formation a été intégré au Plan de relance. Doté d'un budget de 300 millions d'euros et piloté par le Haut-Commissariat aux compétences au sein du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, il mobilise plusieurs leviers.

De son côté, le mouvement des tiers-lieux, très dynamique depuis quelques années, contribue également à faire émerger de nouveaux modèles d'apprentissage, par le faire et le partage, tout en diversifiant les types d'espaces où les formations peuvent être organisées.

Pour accompagner ces transformations et diversifier les modalités pédagogiques et les lieux de formation, l'appel à projets DEFFINOV-Tiers-lieux est lancé dans toutes les régions, en étroite articulation avec les politiques de soutien aux tiers-lieux portées notamment par le Programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) avec l'appui de l'association nationale France Tiers-Lieux.

Doté d'un budget total de 2,9 millions d'euros en Région Normandie, cet appel à projets a pour objectif de :

- Faciliter l'accès des actifs à la formation grâce au développement d'espaces capables d'accueillir des apprenants ainsi que des établissements de formation souhaitant accéder en proximité à des ressources et à des équipements pédagogiques mutualisés ;
- Favoriser le rapprochement et les échanges entre acteurs qui interviennent sur le champ de la formation (organismes de formation, CFA, lycées professionnels, établissements scolaires, *EdTechs*, chercheurs, ...) et leur donner la possibilité d'innover à l'échelle de leur territoire et de tester de nouvelles méthodes et ressources pédagogiques.

Pour mieux mailler les territoires et y développer en proximité de nouvelles modalités de réponses aux besoins en compétences, pour transformer en profondeur les pratiques pédagogiques, les parcours de formation et les lieux de formation en Région Normandie, l'appel à projets Normandie connectée - Nouveaux espaces de compétences - DEFFINOV permet de soutenir :

- Des projets émanant de collectifs ou groupements réunissant des acteurs du monde des tiers-lieux et de la formation, pour favoriser l'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes, diversifier les modalités et les lieux de formation et favoriser les logiques de mutualisation des outils et ressources pédagogiques ;
- Des projets qui dépassent une logique d'équipement pour embarquer des actions d'animation et d'accompagnement des apprenants et stagiaires, mais aussi des établissements de formation, accueillis dans les tiers-lieux ;
- Des projets ancrés localement, qui répondent à des problématiques et à des enjeux clairement identifiés sur le territoire normand, en portant notamment l'ambition de répondre à la difficile adéquation entre déployer des offres de formation au plus près des besoins des territoires en facilitant l'accès à la formation au plus grand nombre, et la nécessité de travailler la mobilité des publics.

Liens utiles :

- Plan de transformation et de digitalisation de la formation : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/investir-dans-les-competences/plan-de-transformation-et-de-digitalisation-de-la-formation>
- L'Etat engagé auprès des tiers-lieux : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2021-08/ANCT-DP-TiersLieux-2008_EXE_BD.pdf
- Programme Nouveaux lieux, nouveaux liens : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/nouveaux-lieux-nouveaux-liens-56>
- Cartographie des tiers-lieux : <https://cartographie.francetierslieux.fr/>
- Stratégie régionale "Normandie Connectée" : <https://espaces-numeriques.normandie.fr/>

Table des matières

I. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS	5
1. CONTEXTE : LES TIERS-LIEUX COMME LEVIER DE TRANSFORMATION DE LA FORMATION	5
2. OBJECTIF : RAPPROCHER LES ACTEURS DES TIERS-LIEUX ET DE LA COMPETENCE AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION DE LA FORMATION.....	8
II. DEUX GRANDS TYPES DE PROJETS SOUTENUS	10
1. FACILITER L'ACCES A LA FORMATION GRACE A LA MOBILISATION DE TIERS-LIEUX	11
2. FAVORISER LES ECHANGES ET LES PROJETS COMMUNS ENTRE ACTEURS QUI INTERVIENNENT DANS LE CHAMP DE LA FORMATION	12
III. MODALITES DE FINANCEMENT	13
1. COFINANCEMENTS.....	13
2. MONTANT DE L'AIDE.....	13
3. ELIGIBILITE DES DEPENSES	13
IV. PROCESSUS DE SELECTION	14
1. CRITERES D'ELIGIBILITE	14
2. CRITERES DE SELECTION	17
3. MODALITES DE SELECTION.....	17
V. SUIVI DU PROJET.....	19
1. CONVENTION	19
2. COMMUNICATION	19
3. EVALUATION	19
VI. CALENDRIER ET MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT	21
1. ECHEANCES.....	21
2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	21

I. Contexte et objectif de l'appel à projets

1. Contexte : les tiers-lieux comme levier de transformation de la formation

La récente crise du Covid-19 a mis en exergue des marges de progrès importantes pour rendre les formations proposées par les organismes de formation et les CFA plus attractives et plus accessibles. Les organismes et les établissements de formation se sont fortement mobilisés pendant les confinements pour assurer la continuité pédagogique des formations tout au long de la crise. En Normandie, cette mobilisation sans faille a permis d'assurer un niveau de continuité pédagogique optimal favorisant par ailleurs la sécurisation des parcours des apprenants normands et limitant fortement les risques de décrochage.

Cette crise sanitaire a toutefois mis en évidence l'ampleur de la fracture digitale entre les publics et des inégalités territoriales en termes d'accès à la formation. Elle a également révélé la trop faible intégration des apports des technologies digitales et immersives, ou encore des sciences cognitives dans les formations. Or, c'est à travers ces approches plus hybrides que la formation peut mieux répondre aux attentes d'interactivité et d'individualisation des apprenants et en outre favoriser un meilleur ancrage des gestes professionnels et des savoirs.

Le Plan de transformation et de digitalisation de la formation

Un vaste Plan de transformation et de digitalisation de la formation a été annoncé dans le cadre du Plan France Relance pour :

- Franchir un cap significatif dans la transformation de la pédagogie et des parcours de formation en basculant vers un modèle plus expérientiel et interactif, reposant sur des modalités pédagogiques et des lieux de formation plus diversifiés : en présentiel ou à distance, via l'utilisation d'une vidéo immersive ou d'un simulateur de gestes professionnels, en centre de formation ou en situation de travail, au sein d'un tiers-lieu... ;
- Soutenir l'innovation et l'émergence d'une filière française d'excellence des acteurs de la formation, reconnue à l'international, et ouvrant ainsi de nouveaux débouchés pour la filière des *EdTechs*.

Piloté par la Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle et doté d'un budget de 300 millions d'euros, ce Plan de transformation repose sur plusieurs volets d'interventions complémentaires :

- Le soutien de projets d'hybridation et de digitalisation de la formation au niveau de filières ou de réseaux d'organismes de formation ;
- La création de « communs numériques » qui prennent la forme de modules pédagogiques immersifs d'entraînement aux gestes professionnels mis à disposition de tous les organismes de formation & CFA ;
- Le soutien de l'accès des organismes de formation et des CFA à une offre d'accompagnement à l'hybridation ;
- Le soutien de l'activité de formation dans le cadre de tiers-lieux.

Dans cette optique, il nous est apparu nécessaire de nous appuyer sur les dynamiques des tiers-lieux, pour contribuer à faire émerger de nouveaux modèles d'apprentissage, par le faire et le partage, tout en diversifiant les types de lieux où les formations peuvent être organisées. Le maillage et l'ancrage des tiers-lieux dans les territoires, leur ouverture et proximité avec les publics et la diversité des activités qu'ils portent en font ainsi par essence des espaces ressources pour capter et accueillir des stagiaires et des apprenants en formation à proximité de leur lieu de vie. Porteurs de dynamique de collaboration entre acteurs d'un territoire, les tiers-lieux constituent en outre des espaces propices au développement et à l'expérimentation de démarches pédagogiques innovantes.

Déployé en étroite articulation avec les différentes politiques de soutien des tiers-lieux mises en œuvre dans le cadre notamment du Programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » (encadré ci-dessous) et avec l'appui de France Tiers-Lieux, le volet tiers-lieux du Plan de transformation fait partie d'un ensemble plus large d'actions annoncées fin août 2021 pour soutenir le développement des tiers-lieux dans les territoires.

Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens »

Avec le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens », au sein de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, l'État ambitionne de :

- Favoriser le maillage le plus fin possible des territoires en tiers-lieux ;
- Donner les moyens aux tiers-lieux de diversifier leurs revenus en développant des services d'intérêt général déclinés en fonction des besoins des territoires ;
- Faciliter la professionnalisation et l'organisation des réseaux de tiers-lieux ;
- Impliquer des partenaires publics et privés autour de ce programme en proposant un cadre d'intervention commun et des outils mutualisés.

La politique publique en faveur des tiers-lieux s'articule autour de plusieurs engagements :

- Soutenir et travailler en étroite collaboration avec l'association France Tiers-Lieux pour développer l'écosystème ;
- Financer 300 tiers-lieux ressources pour soutenir la cohésion territoriale avec l'AMI Fabriques de territoire ;
- Créer trois mini-séries Hyperliens pour valoriser l'action des tiers-lieux et leur contribution à la résilience des territoires fragiles : « L'autre visage de la France numérique » et « Le monde d'après est déjà là » (<https://hyperliens.societenumerique.gouv.fr>) ;
- Appuyer le travail des réseaux régionaux de tiers-lieux pour encourager la mise en réseau des lieux et l'accompagnement des porteurs de projet ;
- Mener une politique interministérielle collaborative.

Une première expérimentation régionale définissant des critères qualités minimaux, nécessaires à la labellisation "Tiers-Lieux Formation":

La Région Normandie a initié une première expérimentation de service d'accès à la formation à distance entre juin et décembre 2020.

Dans le cadre de cette expérimentation, l'objectif visé par la Région était de modéliser une nouvelle offre de service en proposant une organisation, des modalités de mise en œuvre et un modèle économique durable aux lieux tiers de formation. L'expérimentation s'est déroulée sur neuf territoires volontaires (Caen/Hérouville-St-Clair, Elbeuf, Granville, Lillebonne, Alençon, Val de Reuil, Le Havre, le Pays d'Auge et Vernon), 38 stagiaires ont participé à l'expérimentation et 455 heures de formation à

distance ont été effectuées dans des EPN ou Tiers-Lieux volontaires pour être lieu d'accueil de la formation à distance.

Cette expérimentation a permis d'identifier les conditions matérielles et humaines d'accueil, le rôle du lieu dans l'accès à la formation à distance des stagiaires de la formation professionnelle ainsi que le rôle de l'organisme de formation. L'expérimentation a également permis de caractériser les conditions permettant la labellisation de « Tiers-Lieux Formation ».

Le présent appel à projet va plus loin en élargissant l'offre de service possible et les collaborations entre Tiers-Lieux et structures de formation.

Une “stratégie numérique” à l'échelle régionale pour un maillage territorial renforcé :

Cet appel à projets s'inscrit dans [la stratégie numérique normande](#), structurée en deux grands axes :

- L'équipement du territoire en ressources numériques
- La transformation numérique des acteurs et des territoires. Il s'agit d'assurer une cohérence territoriale du déploiement des usages du numérique, à la fois en accompagnant les normands à devenir des citoyens numériques responsables mais aussi pour en faire un territoire de référence par son dynamisme de développement numérique.

Pour répondre aux besoins et aux attentes de tous les territoires et de tous les normands, l'appel à projets “ Normandie Connectée – Nouveaux espaces de compétences - DEFFINOV ” viendra ainsi en articulation avec une offre de services de proximité déjà existante :

→ **[Le réseau Normandie Connectée](#), réseau des Tiers-Lieux Normandie et des Espaces Publics Numériques**

Face à la vitesse d'évolution de la technologie et des usages, l'enjeu est de maintenir un haut niveau de service. Pour ce faire, la Région anime le réseau Normandie Connectée afin d'apporter aux habitants et aux professionnels une culture et une compétence numérique, qui leur permettent d'en appréhender et d'en maîtriser l'ensemble des enjeux et des outils nécessaires à leur quotidien et à leurs activités, et ainsi de devenir des acteurs éclairés d'une société numérique choisie et responsable.

La Région intervient ainsi sur l'animation et la visibilité du réseau (événementiel partagé sur les territoires, site web, actions de communication, de promotion, animation de groupes de travail...) et contribue ainsi à faire de ces lieux, des lieux ouverts à tous.

Pour accompagner sur un plan opérationnel ce réseau, les axes d'intervention suivants sont proposés aux structures labélisées :

- **Promouvoir une dynamique de réseau commune, convergeant vers l'exploitation de tous les potentiels des usages numériques** selon les principes d'action de la médiation numérique et en faveur d'une diversification et d'une porosité croissantes entre les cibles, les publics et leurs besoins :
 - o Une même logique de réseau respectant la diversité des lieux tout en encourageant l'hybridation et la diversification de leur offre de service via un label. Ce dernier repose sur un cahier des charges unifié et matérialisé par une convention de coopération, et donne lieu à un accompagnement de la dynamique du réseau.,
 - o Une Identité commune Normandie Connectée,
 - o Une évolution du site Normandie Connectée à des fins de visibilité et d'animation de réseau.

- **Accompagner la consolidation et le développement d'un maillage territorial équilibré et adapté aux besoins des territoires et des normands :**
 - o Soutien aux études préalables à l'ouverture d'un lieu ou à son projet de diversification d'activité s'appuyant sur les ressources du réseau ;
 - o Aide à l'équipement de matériels numériques, en phase d'ouverture ou de déploiement de service numérique innovant.
- **Mobiliser le réseau sur les priorités identifiées par la Région** dans le cadre de la digitalisation des territoires, de leur attractivité, de leur développement économique et de la diffusion d'une culture numérique en réponse et en anticipation aux opportunités comme aux menaces d'une société numérique : soutien des structures labélisées selon une logique de projet et de trajectoire d'innovation durable

Choisir un tiers-lieu ou un Espace Public Numérique labellisé, c'est avoir l'assurance d'un haut niveau de prestations de services répondant à des exigences matérielles, techniques et humaines définies par [un cahier des charges précis](#).

→ **Le dispositif Communotic, espace d'échange au service de la transformation numérique des organismes de formation**

Depuis 2011, le dispositif Communotic, accompagne la transformation numérique des acteurs de la formation professionnelle d'adultes normands. Cet espace collaboratif de découverte, de projets et d'innovation pour l'orientation et la formation, à l'ère numérique accueille tous les professionnels de la formation, de l'orientation et de l'insertion qui développent des solutions de formations multimodales pour les apprenants normands.

Communotic a pour vocation de mettre en place des dynamiques de créativité et d'agilité à travers l'organisation d'atelier, de webinaires, de séminaires concourant à faire évoluer les pratiques pédagogiques des structures de formation normandes vers plus de souplesse, d'individualisation tout en utilisant les ressorts du numérique.

Cet appel à projets Normandie Connectée – Nouveaux espaces de compétences - DEFFINOV s'inscrit en complémentarité avec l'offre de service Communotic, évoluant vers davantage de proximité territoriale, au plus près des acteurs de la formation et mobilisant notamment les tiers lieux comme des espaces physiques de réflexion, d'impulsion de démarches innovantes, d'accompagnement à la transformation de l'écosystème formation. C'est ainsi l'occasion de rapprocher les différents acteurs économiques d'un territoire pour imaginer de nouvelles pratiques de formation et assurer un meilleur maillage territorial pour l'accès à la formation.

2. Objectif : rapprocher les acteurs des tiers-lieux et de la compétence au service de la transformation de la formation

Doté d'une enveloppe globale de 2,9 millions d'euros, l'appel à projets Normandie connectée - Nouveaux espaces de compétences - DEFFINOV cherche à soutenir le développement de l'activité de formation dans les tiers-lieux au sein de la Région Normandie. Il vise à rapprocher les acteurs de la compétence et ceux des tiers lieux afin d'accompagner les transformations de la formation en favorisant :

- **La diversification des lieux de formation**, pour renforcer l'accessibilité des formations, tout en variant les contextes d'apprentissage, pour diffuser les logiques d'apprentissage par le faire ou en situation de travail ;

Appel à projets Normandie Connectée – Nouveaux espaces de compétences - DEFFINOV

- **L'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes**, intégrant notamment les apports des technologies numériques et immersives, des sciences cognitives au service de formations plus interactives et expérientielles, et a fortiori plus attractives ;
- **La logique de mutualisation des outils et ressources pédagogiques**, pour faciliter l'accès à toute la palette des ressources pédagogiques existantes, y compris celles qui restent très coûteuses à l'échelle d'un acteur seul, qu'il s'agisse d'un organisme de formation, d'un CFA ou d'un tiers-lieu.

Espaces ouverts, propices aux rencontres entre différents acteurs, les tiers-lieux favorisent ainsi l'expérimentation et l'émergence de projets d'utilité sociale. Ils constituent par nature des espaces propices à la transmission de savoirs, de façon à la fois informelle – par l'échange entre pairs, les rencontres et l'apprentissage « par le faire » en ateliers – et formelle – par l'accueil de stagiaires d'organismes de formation.

En effet, si les tiers-lieux peuvent prendre des formes extrêmement variées (espace de coworking, ressourcerie, ateliers partagés, *fablab*, friches industrielles, espace culturel...), ils partagent des caractéristiques communes porteuses d'opportunités de collaboration riches avec les organismes de formation et les CFA.

Les 5 critères retenus pour définir un tiers-lieu dans le cadre du présent appel à projets

- Une **labellisation régionale Normandie connectée** (label obtenu ou en cours d'acquisition)
- Un **fort ancrage territorial** : ce sont des lieux qui répondent à des besoins territoriaux et engagent pour ce faire des coopérations locales, en mobilisant les acteurs du territoire, pouvoirs publics, entreprises, associations, universités... Pleinement intégrés à leur écosystème local, les tiers-lieux adaptent les services proposés aux besoins et aux dynamiques propres des territoires où ils sont implantés ;
- Une **communauté d'acteurs locaux engagés** : dans les tiers-lieux se retrouve une communauté d'acteurs (professionnels, partenaires, collectivités, associations...) qui développent des projets innovants pour leur territoire, en mutualisant des équipements, des moyens, des compétences ;
- Une **gouvernance partagée** : l'ensemble des parties prenantes, et notamment les usagers des lieux, sont impliqués dans la définition et l'orientation du projet de territoire ;
- Une **hybridation d'activités** : les activités et les types de publics accueillis (salariés, indépendants, demandeurs d'emplois, stagiaires en formation...) sont multiples et les modèles s'équilibrent entre activités lucratives (services, formation, location, restauration...) et activités d'intérêt général (inclusion numérique, remobilisation dans l'emploi, social...) ;
- Une **dynamique d'expérimentation et d'innovation** : espaces dédiés à la pratique, au faire soi-même, les tiers-lieux sont évolutifs et adaptables, ils favorisent ainsi l'émergence de nouveaux projets collectifs ;

Ce modèle peut être la source d'une forte valeur ajoutée pour les organismes de formation et CFA des territoires, ainsi que pour les apprenants, car les tiers-lieux ont la capacité :

- D'accueillir des formations à distance, dans un cadre favorisant les rencontres, l'émancipation et l'entrepreneuriat à proximité des lieux de vie des apprenants, dans des lieux connectés, équipés et propices à l'apprentissage ;
- D'encourager le retour vers l'apprentissage de publics « fragiles » et éviter les situations d'isolement : le tiers-lieu représente un endroit non-stigmatisant, ouvert à une grande diversité de public, permettant aux personnes en difficulté de retourner vers l'apprentissage voire l'emploi grâce à l'accompagnement humain et l'animation du lieu ;
- De faciliter les rencontres et la création de projets pédagogiques innovants, en s'adaptant constamment aux besoins identifiés sur le territoire, grâce au fort ancrage du lieu dans l'écosystème partenarial et local ;
- De favoriser le contact avec des entreprises ou des personnes pouvant avoir un parcours inspirant grâce à la variété des publics qui le fréquentent.

II. Deux grands types de projets soutenus

Le premier objectif de cet appel à projets est de favoriser l'accès des actifs du territoire à la formation. Le deuxième objectif vise les échanges et la mutualisation des actions des professionnels afin de susciter des approches pédagogiques innovantes et des projets communs.

Dès lors, le présent appel à projets permet de soutenir deux grands types d'intervention :

1. Faciliter l'accès à la formation grâce à la mobilisation de tiers-lieux ;
2. Favoriser les échanges et les projets communs entre acteurs qui interviennent dans le champ de la formation.

Ces deux axes sont pensés comme complémentaires. Cela signifie que les projets proposant les deux axes d'intervention seront privilégiés.

Il est néanmoins possible de proposer un seul axe d'intervention. Dans cette hypothèse, les projets devront démontrer soit l'existence de solutions déjà existantes sur le territoire ou la capacité à déployer des projets sur le deuxième axe dans un calendrier décalé :

- Les projets centrés sur l'axe 1 devront démontrer leur intention de développer ultérieurement l'autre axe d'intervention ;
- Les collectifs proposant uniquement l'axe d'intervention 2 devront, quant à eux, démontrer la pertinence de leur projet et sa bonne articulation avec l'animation régionale proposée par Communotic.

1. Faciliter l'accès à la formation grâce à la mobilisation de tiers-lieux

Le premier axe d'intervention porte sur des projets qui ont pour objectif de faciliter l'accès à la formation grâce à la mobilisation de tiers-lieux. Il peut s'agir de tiers-lieux existants ou de tiers-lieux à créer si les besoins du territoire le justifient.

- Consultez [la carte des tiers lieux labellisés Normandie Connecté](#)
- Consultez [la carte des structures de formation adhérentes à Communotic](#)
- Retrouvez en annexe la carte de l'offre de formation continue à destination des demandeurs d'emploi

Dans ce cadre, les projets soutenus doivent aller au-delà d'une approche d'outillage et d'équipement pour inclure un accompagnement humain, proposé par les tiers-lieux, afin d'assurer la bonne appropriation par les publics accueillis des solutions de formation proposées.

Il s'agit ainsi de financer des projets qui permettent d'apporter des solutions concrètes aux stagiaires et apprenants pour :

- Assurer l'accès à des ressources et des outils pédagogiques dans des lieux appropriés à la formation ;
- Accompagner les publics dans l'utilisation et l'appropriation des ressources et outils pédagogiques mis à leur disposition, notamment des ressources pédagogiques digitales ou immersives, en permettant l'accès aux autres services proposés par les tiers-lieux qui concourent au développement des compétences (et au-delà dans l'appropriation de toutes leurs potentialités) ou à la construction d'un réseau professionnel par exemple.

La réalisation de ce projet passe notamment par la construction d'une offre réunissant :

- Un accueil des apprenants en formation au sein du tiers-lieu, avec ou sans leur formateur, et une mise à disposition d'outils et de ressources pédagogiques (liste non exhaustive) :
 - Salles équipées de matériel informatique connecté à internet avec un niveau de connexion minimum de "Haut débit";
 - Équipement plus innovant, comme des :
 - Salles modulables et équipées d'outils multimédia ;
 - Salles équipées pour suivre des formations en réalité virtuelle ou en réalité augmentée, grâce à des casques de réalité virtuelle ou des salles immersives.
 - Plateaux techniques (cuisine, espaces agricoles, atelier...).
- Une animation et un accompagnement humain dans les tiers-lieux, à destination :
 - Des apprenants, à des fins par exemple (liste non exhaustive) :
 - De médiation numérique, pour assurer la bonne prise en main du matériel informatique ;
 - D'appropriation des outils et ressources pédagogiques mis à leur disposition et, plus largement, de l'ensemble des services offerts par les tiers-lieux qui concourent notamment au développement des compétences ou à la construction d'un projet professionnel ;

- Des formateurs, pour notamment (liste non exhaustive) :
 - Accompagner la prise en main par les formateurs de certains équipements mis à disposition ;
 - Appuyer l'utilisation de certains équipements par les apprenants dans le cadre de formations.

2. Favoriser les échanges et les projets communs entre acteurs qui interviennent dans le champ de la formation

Le deuxième axe d'intervention doit favoriser les rapprochements et les échanges de bonnes pratiques entre acteurs qui interviennent dans le champ de la formation, ainsi que la possibilité de tester de nouvelles méthodes et ressources pédagogiques.

Cette offre doit être en cohérence et s'articuler avec le programme d'animation régionale du dispositif Communotic. Elle passe notamment par la construction de plusieurs types d'actions (liste non exhaustive) comme :

- Le développement de travaux en commun de conception de modèles pédagogiques ou de valorisation des compétences acquises ;
- L'accès et la mutualisation de matériel permettant l'expérimentation de nouvelles solutions par les acteurs de la compétence : studio d'enregistrement, logiciels de montage audio et vidéo, logiciels créatifs, salle de réalité virtuelle et éventuellement logiciels permettant la création de modules en réalité virtuelle ;
- L'organisation, au sein des tiers-lieux, de présentations et démonstrations d'outils et de ressources pédagogiques innovantes par des *EdTechs* ou éditeurs de contenus spécialisés, et permettant l'acculturation et la veille technologique ;
- L'appui d'experts en technologie pour penser, développer ou former à des outils pédagogiques innovants ;
- L'organisation d'activités de *test & learn* entre professionnels pour s'acculturer et expérimenter des nouvelles technologies ou pratiques pédagogiques ;
- Le développement d'une fonction de recherche et développement et/ou de recherche action par la documentation des pratiques ou encore l'intervention de chercheurs.

Les tiers-lieux labellisés au titre du présent Appel à projets, pourront ainsi devenir des espaces physiques de réflexion, d'échanges de pratiques et de construction de démarches innovantes, nécessaires à l'évolution des modalités de formation en Région. Ces espaces locaux, pourront s'appuyer sur Communotic pour accompagner la mise en œuvre d'une animation locale et assurer une relative homogénéité des pratiques sur le territoire régional.

III. Modalités de financement

1. Cofinancements

Le taux d'intervention dans le cadre de cet appel à projets est plafonné à 70% du montant total des dépenses éligibles.

Les projets devront présenter un plan de financement équilibré et s'appuyer sur des cofinancements (apports du porteur de projet et/ou autres financements privés) à hauteur de 30% au minimum de l'assiette des dépenses éligibles.

Au titre des financements propres, 30% maximum pourra résulter d'une valorisation, non financière, d'apports matériels ou immatériels par les porteurs de projet. En outre, la mobilisation de produits d'activités et de financements privés sera appréciée, au sens, notamment, où elle peut favoriser la viabilité des projets à terme.

La totalité des cofinancements devront être acquis au moment de la contractualisation. Les cofinancements déjà acquis au moment du dépôt de candidature devront être justifiés par l'envoi des lettres d'engagement ou des conventions.

Dans le cadre de projets déjà lauréats de programmes reposant sur des financements publics (Programme d'investissement d'avenir, Plan d'investissement dans les compétences, Fabriques de territoire, Manufactures de proximité...), la candidature devra être transparente sur les aides déjà reçues et en cours de réception et démontrer l'additionnalité de l'intervention du Plan de Relance sur des dépenses nouvelles.

Les financements européens (dont FSE) ne pourront pas intervenir en cofinancement du présent appel à projets.

Le plan de financement du projet sera soumis à une analyse des aides d'État. Le montant de l'aide demandée pourra être minoré en conséquence.

2. Montant de l'aide

Le montant de l'aide versée dans le cadre de cet appel à projets se situe pour chaque projet :

- Entre 50 000 € et 200 000 € dans le cadre du *régime des minimis* ;

Ce montant porte sur la durée complète du soutien financier de l'État envers le projet, qui est de maximum 24 mois et ne pourra dépasser la date du 31 décembre 2026.

Il est précisé que dans le cadre des subventions attribuées par le biais de cet appel à projets, les porteurs devront pouvoir justifier de leurs dépenses jusqu'à 15 ans après la fin de la subvention.

3. Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre des projets sélectionnés, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés, par exemple :

- Les coûts liés à l'ingénierie et à l'animation du projet ;
- Les coûts liés à l'acquisition ou à la location du matériel et des équipements requis dans le cadre du projet (ex : matériel pédagogique dont ressources digitales ou immersives, matériel

de captation vidéo, mobilier, les coûts d'installation d'une connexion internet, borne wifi, fibre, ..) ;

- Les coûts liés à des travaux d'aménagement ou de modernisation du lieu pour assurer l'accueil des apprenants ou des organismes de formation et essentiels au succès du projet (ex : dans le cadre du projet présenté : réagencement du lieu pour permettre une modularité des salles de formation, un accès PMR, petits travaux de réfection, aménagement / amélioration de plateaux techniques « naturels » existants...) ;
- Les coûts liés à l'animation et à l'accompagnement des publics et des acteurs accueillis ;
- Les coûts liés au marketing de l'offre, à la communication autour du lieu ;
- Les coûts liés à la conduite de travaux de recherche en lien avec le projet.

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- Les coûts liés à l'acquisition de terrain, la construction de bâti (hors aménagement) et aux investissements immobiliers ;
- Les coûts liés aux frais pédagogiques ou à l'ingénierie de formation hors démarche expérimentale
- Les dépenses d'exploitation des lieux : maintenance, électricité
- L'acquisition de matériel pour la mise en place de plateaux techniques non existants.

IV. Processus de sélection

1. Critères d'éligibilité

A. Critères administratifs

Les critères retenus pour l'éligibilité des candidatures :

- Déposer un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives demandées par le cahier des charges régional. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits ;
- Exposer des objectifs conformes aux attentes (cf. §I.2) ;
- Présenter une assiette de dépenses éligibles conforme au plancher et au plafond définis ci-dessus (cf. §III.2 et §III.3) ;
- Détailler un plan de financement équilibré sur la durée du projet ;
- Produire les engagements des partenaires intervenant en cofinancement du projet, pour les cofinancements déjà acquis au moment du dépôt de la candidature (cf. §III.1) ;
- Être porté par toute personne morale en bonne santé financière, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets. Le porteur devra justifier sa solidité financière et une existence d'au moins 1 an d'exercice de l'un de ses membres.

Ne peuvent participer au présent appel à projets les candidats :

- En état ou faisant l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;

- N'ayant pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit être exécutée.

Ne pourront recevoir aucun financement les candidats qui, au moment de la procédure d'octroi des subventions :

- Présentent une situation de conflit d'intérêts ;
- Sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements et documents exigés dans le cadre de leur dossier de candidature, en application des conditions de participation à la procédure d'octroi de subventions, ou n'ayant pas fourni ces renseignements.

B. Obligation de former un collectif et de mise à disposition de l'offre de service

Les réponses à cet appel à projets sont à déposer dans le cadre d'un collectif (groupement d'acteurs, consortium ou autre) qui comprend au moins :

- **Un acteur des tiers-lieux** : toute structure correspondant aux critères présentés dans l'encadré « **Les 5 critères retenus pour définir un tiers-lieu dans le cadre du présent appel à projets** » (cf. §1.2) ;
- **Un acteur de la formation** : organismes de formation, CFA, lycées professionnels, établissements scolaires, *EdTechs*, etc..

Au-delà des acteurs du monde des tiers-lieux et de la formation, les collectifs pourront inclure une multiplicité de partenaires pertinents : branches ou filières professionnelles, entreprises, structures de l'insertion par l'activité économique, coopératives d'activité et d'emploi, établissements d'enseignement scolaire ou supérieur, têtes de réseaux de tiers-lieux ou de la formation, laboratoires de recherche... Le collectif est composé de partenaires souhaitant répondre conjointement à l'appel à projets afin d'apporter une réponse commune aux enjeux identifiés au niveau du territoire visé par le projet. Les membres du collectif concluent un accord prévoyant, notamment, la gouvernance du projet, le processus de décision et les rôles de chaque membre. L'accord devra également préciser la clé de répartition de la subvention et ses modalités de versement aux différents membres. Dans le cas de recours à la sous-traitance, les rôles devront également être clairement définis dans l'accord.

Il est alors impératif de désigner une personne morale juridiquement porteuse du projet (chef de file) capable de mettre en place une gouvernance robuste et impliquant l'ensemble des autres membres du collectif, un comité de pilotage et de suivi du projet sur toute sa durée et une animation adéquate du collectif et des parties prenantes (partenaires, bénéficiaires, ...).

Dans le cas où un tiers-lieu serait également organisme de formation, ce dernier ne pourra déposer sa candidature seul et devra réunir d'autres acteurs dans sa démarche, tiers-lieux ou organismes de formation (selon le portage choisi).

Les tiers lieux existants et proposant déjà une mise à disposition de leurs plateaux/ressources à des OF, ont la possibilité de candidater au présent Appel à projet dans le cadre d'une évolution ou d'une diversification de leur offre de service.

Les collectifs devront par ailleurs s'engager à :

- Considérer l'ouverture du consortium à d'autres acteurs de la compétence non-membres initiaux, mais pouvant rejoindre le consortium au fil du temps afin de permettre un élargissement en termes de typologies d'acteurs, domaines de compétences ;
- Permettre l'accès au matériel et à l'infrastructure à d'autres organismes et acteurs non-membres du consortium, dans des conditions qui seront à préciser dans le cadre du dossier de candidature.

2. Critères de sélection

Les projets présentés seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- **La cohérence du projet d'ensemble au regard des objectifs visés par l'appel à projets, avec une attention forte portée notamment sur :**
 - L'ancrage territorial du projet : cohérence entre les objectifs visés et les besoins territoriaux ; complémentarité avec l'existant ; ancrage dans l'écosystème local ;
 - Le maillage territorial pour une offre de service équitablement répartie sur le territoire et n'induisant pas une concurrence territoriale entre les projets ;
 - Le caractère innovant et ambitieux du projet pour répondre aux objectifs de transformation de la formation (cf. §I.2 et §II) :
 - Capacité à rendre la formation plus accessible aux stagiaires sur un territoire ;
 - Capacité à renforcer les coopérations entre l'écosystème des tiers-lieux et les acteurs de la compétence ;
- **La portée et la pérennité du projet ;**
 - La capacité du projet à toucher une diversité de publics et d'acteurs sur le territoire ;
 - La démonstration de la bonne anticipation de l'enjeu de pérennisation du projet une fois achevé le soutien financier permis via le présent appel à projets, en présentant les pistes de financement et les grands contours du modèle économique envisagé à terme ;
- **La crédibilité de la mise en œuvre opérationnelle du projet, en lien notamment avec :**
 - La pertinence et la crédibilité des partenariats envisagés ;
 - La clarté et la robustesse de la gouvernance, avec une présentation précise des modalités d'implications des acteurs du groupement ;
 - La cohérence des jalons intermédiaires proposés pour assurer le suivi du déploiement du projet et des mécanismes correcteurs éventuels en fonction des risques identifiés ;
- **La qualité des processus de suivi et d'évaluation.**
 - La présentation d'une démarche et d'indicateurs de suivi et d'évaluation des différentes actions portées par le projet.

Les porteurs de projet devront s'inscrire dans une démarche de labellisation en respectant les diverses conditions du [cahier de charges](#) "Normandie connectée".

3. Modalités de sélection

La sélection sera effectuée par un Comité de sélection régional, composé a minima de représentants de la Région Normandie. Le rôle de Comité de sélection sera de contribuer à l'instruction des dossiers et aux auditions des porteurs de projets le cas échéant. Au-delà de l'appréciation des dossiers, le Comité de sélection peut assortir ses avis de recommandations.

Le Comité de sélection s'adjoindra de personnalités qualifiées expertes de la formation et des dynamiques tiers-lieux.

Les porteurs de projets ont la possibilité de solliciter le dispositif régional ["Soutien à l'émergence et au développement - Normandie Connectée"](#) pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans la création et le développement de leur futur tiers lieu formation.

Ce dispositif régional permet de financer des études préalables à l'ouverture d'un lieu ou à un projet de diversification d'activité. Celles-ci doivent servir à accompagner le porteur de projet dans la prise de décision pour la création ou la pérennisation du tiers-lieu ou de l'EPN en s'appuyant notamment sur les ressources du réseau Normandie Connectée.

Bénéficiaires de l'aide :

- Porteurs de projets non encore labélisés mais souhaitant répondre aux attentes du cahier des charges du label des Tiers-Lieux Normandie et des Espaces Publics Numériques Normandie ;
- Tiers-Lieux Normandie et/ou EPN Normandie labélisés souhaitant diversifier ses activités et développer de nouveaux services.

V. Suivi du projet

1. Convention

Une convention sera établie entre la Région Normandie et le porteur de projet, et précisera notamment :

- Le contenu du projet ;
- Le calendrier prévisionnel de déploiement ;
- Les éléments d'appréciation nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec la décision (durée, coûts financés, contrôle de la surcompensation, ...) ;
- Le budget et le plan de financement prévisionnels (les cofinancements mentionnés dans le dossier de candidature devront être acquis lors de la contractualisation) ;
- Les modalités de suivi : grille d'évaluation et éventuellement grille de suivi du projet ;
- Les modalités de communication.

2. Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Les lauréats devront reprendre sur tous leurs supports de communication (carton d'invitation, communiqué, dossier de presse...) :
 - La mention « Lauréat de Normandie connectée - Nouveaux espaces de compétences - DEFFINOV » accompagné du logo présent en première page, du logo de la Région Normandie et le cas échéant, le logo du label "Normandie Connectée"
 - Le logo « NextGeneration EU » présent en première page
- Les lauréats devront respecter toutes les autres règles de communication établies par la Région Normandie, la préfecture et l'ANCT qui seront mentionnées dans la convention.
- L'ensemble des supports de communication devront être soumis pour validation à la Région Normandie, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant, dans le respect de la charte de communication conçue à cet effet.

3. Evaluation

A. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Des indicateurs communs à l'ensemble des projets financés par l'appel à projets Normandie connectée - Nouveaux espaces de compétences - DEFFINOV seront définis afin de permettre un suivi et une évaluation globale des moyens mis en œuvre et des résultats de l'appel à projets.

En complément, chaque porteur de projet devra proposer dans son dossier de candidature :

- Des indicateurs (qualitatifs et quantitatifs) spécifiques pertinents quant aux spécificités de son projet, au regard notamment des objectifs fixés et des populations visées. Ces indicateurs compléteront le suivi et l'évaluation du projet concerné ;
- Des modalités de suivi et d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats, lui permettant, le cas échéant, de proposer des actions correctives ou d'adapter son schéma d'intervention en cours d'expérimentation (à l'issue d'une première itération, par exemple).

Le porteur de projet devra s'engager à transmettre à la Région Normandie un rapport de suivi sur l'état d'avancement du projet, en se basant sur les indicateurs définis dans la convention et à une fréquence définie. Les résultats consolidés seront ensuite communiqués aux instances nationales.

Le porteur de projet devra s'engager à respecter le cadre fixé par la CNIL en matière de confidentialité des données collectées.

B. Processus d'évaluation

Chaque porteur de projet présente dans son dossier de candidature le dispositif d'auto-évaluation envisagé. La conception de ce dispositif peut être intégrée au travail mené dans le cadre du projet. Il peut également être fait appel à un partenaire extérieur sous la forme d'une prestation de service.

Le dispositif envisagé doit garantir l'objectivité de l'auto-évaluation qui sera conduite.

En complément de cette démarche d'auto-évaluation, l'État ou la Région Normandie se réservent la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts – efficacité, ...), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. L'État ou la Région Normandie se réservent le droit de mandater un prestataire externe afin d'effectuer les évaluations. Les porteurs de projets s'engagent à en faciliter la réalisation.

La documentation présentant les projets lauréats, leurs résultats et impacts pourra être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

VI. Calendrier et modalités de dépôt des demandes de financement

1. Echéances

L'appel à projets est ouvert du 17/06/2024 au 26/07/2024.

Le porteur de projet sera dans un premier temps informé de la recevabilité et de l'éligibilité de son dossier. Seuls les dossiers ayant satisfait aux conditions d'éligibilité seront instruits et présentés au Comité de sélection qui se réunit pour examiner les projets et prendre la décision finale de financement.

Dans un second temps, la décision de sélection sera notifiée aux lauréats, assortie du montant maximal de subvention accordé.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et la Région Normandie (cf. §V.1).

2. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de réponse est à télécharger sur l'extranet régional des aides et à joindre à la demande de subvention.

Tout dépôt de demande de subvention au titre de l'appel à projets se fait par l'intermédiaire de l'extranet régional des aides.

Il devra comprendre les éléments suivants :

1. Lettre officielle de soumission de candidature, selon un modèle fourni sur l'extranet régional des aides ;
2. **Fiche d'identification du consortium réunissant a minima tiers-lieu(x) et acteur(s) de la formation** et de son chef de file, selon un modèle fourni sur l'extranet régional des aides ;
3. Pour chaque partenaire associé au consortium qui dépose un projet :
 - a. Lettres de mandat autorisant le chef de file à les représenter au nom du consortium constitué pour le projet, selon un modèle fourni sur l'extranet régional des aides, et lettres d'engagement financier en complément du financement de l'État sollicité dans le cadre de cet appel à projets ;
 - b. Accord de consortium signé ou projet d'accord (format libre) ;
 - c. Déclaration du chef de file et des membres du consortium des aides placées sous le règlement de minimis n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 dont un modèle est fourni sur l'extranet régional des aides
4. Note de présentation du collectif candidat et du projet de 15 pages environ, en mettant en avant :
 - a. **L'analyse et le diagnostic préalables** sur lesquels s'appuie la proposition formulée par le consortium : observations sur l'existant dans le territoire en matière de formation et de compétences (par exemple : état de l'écosystème de formation, besoins identifiés, dynamiques économiques), spécificités territoriales, ou toute autre observation associée au projet que l'on souhaite développer ;

- b. **Le type d'axes d'intervention** auxquels correspond le projet de développement d'activités de formation au sein du tiers-lieu (cf. §II) : **(1) Rendre la formation plus attractive et accessible au sein des tiers-lieux ET/OU (2) Favoriser les échanges et les projets communs entre acteurs qui interviennent dans le champ de la formation ;**
 - c. **Les partenaires associés à la démarche le cas échéant ;**
 - d. **Les objectifs recherchés et les hypothèses testées à travers le projet** : les axes d'intervention envisagés (cf. §II) et les résultats attendus, décrits de manière précise en fonction de l'action et des cibles visées, et selon le périmètre d'action envisagé (territorial, départemental ou régional) ;
 - e. **Le descriptif détaillé du projet envisagé** : en lien avec le diagnostic et les résultats attendus, apports du projet du point de vue de l'innovation sociale et pédagogique sur le territoire, intérêt de ce consortium, publics visés en priorité, démarches et expérimentations pédagogiques prévues, éventuellement liens du projet avec la recherche ; pour chacune des actions envisagées, les apports de chacun des partenaires du projet seront précisés ;
 - f. **Le phasage du projet** : jalons décisionnels, points d'étapes prévus (go/no go), indicateurs et jalons associés ;
 - g. **La présentation du système de gouvernance du projet** (si un recours à la sous-traitance est envisagé, les rôles devront être clairement définis) ;
 - h. **Les ressources mobilisées par le projet** : nature des ressources propres, nature des ressources demandées dans le cadre du présent appel à projets, moyens humains (nombre et fonction des personnes nécessaires pour sa mise en œuvre) ;
 - i. **Les conditions d'évaluation du projet**, de ses résultats et de son impact, les indicateurs proposés et mis en place pour en mesurer l'avancement et les résultats, le dispositif de suivi et d'amélioration continue, le dispositif d'auto-évaluation ;
 - j. **Le calendrier prévisionnel** de réalisation/de mise en œuvre.
5. Le plan de financement du projet sur 36 mois maximum selon un modèle fourni sur l'extranet régional des aides indiquant notamment :
- a. Le financement par le Plan de transformation (en indiquant précisément pour chaque partenaire du consortium sur quelles dépenses éligibles s'imputeront les subventions octroyées au titre du présent appel à projets) ;
 - b. Le financement apporté par chacun des autres partenaires (montant et nature du cofinancement : contribution monétaire, mise à disposition de ressources humaines ou matérielles, etc.) ;
 - c. Les autres cofinancements, publics ou privés, affectés au projet (subventions des collectivités territoriales, soutien d'entreprises, de fondations ou d'associations...) ;
 - d. La présentation détaillée en dépenses de l'utilisation du financement demandé.